

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°84-2024

Date de convocation :
28/11/2024

Date d'affichage :
12/12/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 01

**Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
ZAEnR – bilan de la
concertation et arrêt de la
cartographie

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRE Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline,
Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (*donne pouvoir à M. CLÉRE Denis*) ; M.
LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Madame SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE

VU la délibération n°79-2024 du 04 novembre 2024 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 04 novembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Les documents relatifs à la location des zones par Enr et un registre ont été mis à disposition du public.

Le Maire présente le bilan de cette concertation

- Personne n'a consigné des observations sur le registre

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantations terrestres de production d'énergies renouvelables pour l'éolien ainsi que leurs ouvrages connexes sont validées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) pour l'éolien ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées.

Le Conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme ;
- Au Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Somme
- À la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

